

UN RÈGLEMENT PRÉVOYANT UN RÉGIME DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES

ATTENDU QUE le paragraphe 3(1) de la Loi sur l'application des règlements municipaux (la « Loi ») prévoit qu'une municipalité peut exiger le paiement de pénalités administratives à l'égard de la contravention à son règlement;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R. de Saint-Laurent (« Municipalité ») juge opportun dans l'intérêt public de prévoir un régime de sanctions administratives comme moyen d'encourager le respect de ses règlements administratifs;

MAINTENANT DONC, le Conseil de la M.R. de Saint-Laurent édicte ce qui suit :

1. Le présent règlement a pour objet d'établir un régime de sanctions administratives pour l'application de certaines contraventions aux règlements et un régime d'arbitrage pour résoudre les questions relatives aux sanctions administratives.
2. Les définitions suivantes s'appliquent au présent règlement :
 - a. « arbitrage » l'acte ou le processus d'arbitrage d'un différend
 - b. « accord de conformité » un arrangement quant à un plan d'action pour satisfaire aux exigences officielles
 - c. « agent de contrôle » désigne une personne nommée agent de contrôle par une municipalité.
3. Les sanctions administratives décrites au règlement 4/21 pour chaque contravention sont fixées.
4. Le délai dans lequel une personne peut payer la pénalité administrative ou demander une révision par un agent de contrôle est fixé à 30 jours.
5. La ou les personnes énumérées à l'annexe A sont par les présentes nommées agents de contrôle.
6. Dans les 14 jours suivant la réception d'une décision de l'agent de contrôle confirmant la sanction administrative, la personne peut demander la révision de la décision par un arbitre par avis écrit au directeur général posté ou livré au bureau municipal accompagné d'un frais d'arbitrage de 25 \$.

La Loi sur l'application des règlements municipaux prévoit des dispositions facultatives dans le règlement qui peuvent inclure les agents de contrôle pour :

- i. Réduire le montant d'une sanction administrative et énoncer les motifs de réduction de la sanction,
- ii. Conclure une entente de conformité avec une personne à qui un avis de pénalité a été émis, notamment en identifiant les contraventions auxquelles une telle entente peut s'appliquer, en fixant les conditions pouvant être incluses dans une telle entente et la durée maximale de l'entente et en fixant le délai accordé à une personne pour soumettre à l'arbitrage la question de savoir si elle s'est conformée à l'entente,

- iii. Établir des motifs supplémentaires pour lesquels l'agent de contrôle est autorisé à annuler un avis de pénalité, et
- iv. Prévoyant un escompte pour paiement anticipé des sanctions administratives.

De plus, selon le système d'agents de contrôle à établir en vertu du présent règlement, une municipalité peut envisager d'ajouter des dispositions pour traiter de la façon dont une personne présente une demande de révision, prend une décision et fournit notification de la décision à la personne.

- 7. Un système d'arbitrage décrit aux articles 14 à 21 de la Loi est par les présentes établi pour permettre à une personne à qui un avis de pénalité a été émis de :
 - a. Demander une révision de la décision d'un agent de contrôle de confirmer ou de réduire la sanction administrative énoncées dans l'avis de sanction;
 - b. Demander la résolution d'un différend quant au respect des conditions d'une accord de conformité.De plus, selon le système d'agents de contrôle à établir en vertu du présent règlement, une municipalité peut envisager d'ajouter des dispositions pour traiter de la façon dont les avis de révision d'arbitrage sont administrés.
- 8. Dès que l'arbitre ordonne le remboursement des frais d'arbitrage, le directeur général est autorisé à rembourser les frais d'arbitrage à la personne.
- 9. Dès que la Municipalité est facturée en vertu de l'article 21 de la Loi pour les frais d'administration du système d'arbitrage, le directeur général est autorisé à payer la facture.
- 10. Un avis de pénalité doit être sous la forme de l'annexe C.

Cette partie apporte les modifications nécessaires à la disposition d'application des règlements de stationnement, des règlements qui contiennent des infractions désignées et du règlement d'application.

- 11. Le présent règlement entrera en vigueur le 9 octobre 2021.
- 12. Les poursuites des contraventions aux règlements désignés qui sont en suspens au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement se poursuivent selon les procédures des anciens règlements et de la Loi sur les poursuites sommaires.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la M.R. de Saint-Laurent, en assemblée publique, dûment réunie ce 9^e jour d'octobre 2021.

Lu une première fois ce 1^{er} jour de septembre 2021

La Municipalité rurale de Saint-Laurent

Lu une deuxième fois ce 1^{er} jour septembre 2021

Cheryl Smith

Lu une troisième fois ce 6^e jour d'octobre 2021

Préfète

Hilda Zotter

La chef de la direction

LES DEMANDES PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES AU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA M.R. DE SAINT-LAURENT, 16 Chemin Commémoratif des Anciens Combattants, , ST. LAURENT, MB R0C 2S0, ENTRE 8H30 ET 16H30, DU LUNDI AU VENDREDI, T(204) 646-2259, F(204) 646-2705 OU RMSTLAUR@MYMTS.NET.

DEMANDE DE RÉVISION D'AVIS DE PÉNALITÉ

Si vous souhaitez contester l'avis de pénalité, remplissez le formulaire de demande suivant et renvoyez-le avant la date d'échéance de l'avis de pénalité.

S'IL TE PLAÎT IMPRIMER

NOM :

NO. DE L'AVIS DE PÉNALITÉ :

DATE D'ÉMISSION :

ADRESSE :

LANGUE PREFERERÉE : Français Anglais

SIGNATURE

LE BUREAU DE LA M.R. VOUS CONTACTERA AVEC LA DATE PRÉVUE DE VOTRE RÉVISION. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LE PROCESSUS. VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU DE LA M.R.

DÉCISION DE L'AGENTE DE CONTRÔLE

INFORMATIONS SUR L'AVIS DE PÉNALITÉ

Numéro de l'avis de pénalité :

Date d'émission :

Lieu :

Infraction :

DÉCISION DE L'AGENTE DE CONTRÔLE :

- La pénalité administrative au montant de _____\$ est confirmée et est exigible [insérer la dernière date du délai de réponse].
- L'avis de pénalité est annulé.
- L'avis de pénalité est suspendu en attendant l'achèvement des termes d'un accord de conformité.

Signature de l'agente de contrôle

DROIT À L'ARBITRAGE

Vous avez le droit de faire réviser cette décision par un arbitre indépendant. Si vous souhaitez demander une décision, vous devez le faire en remplissant un formulaire de demande et en le déposant auprès de l'agent municipal au 16 Chemin Commémorative des Anciens Combattants, St. Laurent, MB R0C 2S0 avant la date indiquée sur le formulaire. Des frais de 25 \$ sont exigés pour déposer une demande d'arbitrage. Ces frais vous seront remboursés si l'adjudicateur détermine que vous avez réussi l'adjudication.

ACCORD DE CONFORMITÉ DE LA M.R. DE SAINT-LAURENT

ENTENTE SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

[Date]

Le [date], l'avis de pénalité #[numéro] a été délivré à [nom] (le « bénéficiaire ») en raison d'une infraction au [règlement]. L'avis de pénalité obligeait le bénéficiaire à payer ___\$ (la « pénalité administrative »).

Le destinataire a demandé une révision de l'avis de pénalité par un agent de contrôle et l'avis de pénalité a été examiné par un agent de contrôle le [date] [en présence du destinataire/par la poste].

Le règlement autorise l'utilisation d'une entente de conformité. L'entente de conformité vise à donner au bénéficiaire la possibilité de se conformer au règlement sans avoir à payer la pénalité administrative prévue à l'avis de pénalité.

Le destinataire a accepté de conclure un accord de conformité aux conditions suivantes.

1. Aux fins de se conformer au règlement, le bénéficiaire :
 - a. [Liste des activités requise à effectuer/permis obtenus, etc.]
2. Le bénéficiaire fera exécuter tous les travaux visés au paragraphe 1 conformément au calendrier suivant :
 - a. [Calendrier de réalisation]
3. Le destinataire autorisera une agente des règlements municipaux de la M.R. de Saint-Laurent un accès raisonnable aux lieux entre 8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi, aux fins d'inspecter les progrès par rapport à l'échéancier prévu au paragraphe 2.
4. L'agent d'application des règlements doit préparer un rapport à la fin de la période de conformité indiquant s'il est d'avis que l'état de conformité prévu a été atteint.
5. À la fin du délai indiqué ci-dessus, l'agent de contrôle doit examiner le rapport, déterminer si le destinataire s'est conformé aux conditions de la présente entente et aviser le destinataire de cette décision par courrier ordinaire à l'adresse suivante [adresse du destinataire].
6. Si l'avis préparé par l'agent de contrôle indique que le destinataire n'a pas respecté les termes de la présente entente, l'avis doit inclure que le destinataire, dans les 14 jours suivant la réception de l'avis, doit soit :
 - a. Payer la totalité de la sanction administrative comme l'exige l'avis de sanction;
 - b. Demander que la décision soit examinée par un arbitre en remplissant et en retournant un formulaire de demande d'arbitrage et en payant les frais d'arbitrage de 25 \$.
7. Le bénéficiaire convient que, conformément à la Loi sur l'application des règlements municipaux, un arbitre a le pouvoir de déterminer si le bénéficiaire s'est conformé aux conditions de l'accord, mais de ne pas modifier, supprimer ou autrement modifier les conditions de cet accord.

[Signature du destinataire]

[Nom imprimé du destinataire]

[Signature de l'agente de contrôle]

[Nom imprimé de l'agente de contrôle]

LES DEMANDES PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES AU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA M.R. DE SAINT-LAURENT, 16 Chemin Commémoratif des Anciens Combattants, ST. LAURENT, MB R0C 2S0, ENTRE 8H30 ET 16H30, DU LUNDI AU VENDREDI, T(204) 646-2259, F(204) 646-2705 OU RMSTLAUR@MYMTS.NET.

DEMANDE D'ARBITRAGE

Si vous souhaitez contester la décision de l'agente de contrôle, remplissez le formulaire de demande suivant et renvoyez-le avant le [date] à l'adresse ci-dessus.

S'IL TE PLAÎT IMPRIMER

NOM :

NO. DE L'AVIS DE PÉNALITÉ :

DATE D'ÉMISSION :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE DE JOUR :

COURRIEL :

LANGUE PRÉFÉRÉE : Français Anglais

SIGNATURE

REMARQUE : Des frais d'arbitrage de 25 \$ doivent être payés. Ces frais sont remboursés si l'adjudicateur détermine que vous avez réussi l'adjudication.



Rural Municipality of St. Laurent
Municipalité rurale de Saint-Laurent

Box/c.p. 220 St. Laurent, Manitoba R0C 2S0

Telephone/telephone (204)646-2259

Fax/télécopieur (204)646-2705

Email/courriel rmstlaur@mymts.net

AVIS D'ARBITRAGE

[DATE]

Destinataire : [Nom]

[ADRESSE]

Numéro d'avis de pénalité :

Infraction :

Date d'émission :

Heure d'émission :

Emplacement :

Agente :

Section :

Montant de l'amende :

PRENEZ AVIS DES INFORMATIONS SUIVANTES CONCERNANT VOTRE ADJUDICATION :

TEMPS :

EMPLACEMENT :

Cela confirmera que vous avez demandé l'arbitrage de l'avis de pénalité mentionné ci-dessus. Votre adjudication aura lieu à la date, à l'heure et au lieu indiqués ci-dessus. Vous êtes tenu de vous présenter à ce moment-là. Si vous ne vous présentez pas, l'adjudicateur ordonnera que l'amende soit immédiatement exigible et payable par vous, à la M.R. de Saint-Laurent.

Sincèrement,

L'agente d'application des règlements de la M.R. de Saint-Laurent

[DÉCISION D'ADJUDICATION]

[DATE]

[NOM]

[ADRESSE]

Cher Monsieur/Madame [NOM] :

Objet : AVIS DE PÉNALITÉ #- Avis de décision d'arbitrage

L'adjudicateur a avisé la M.R. de Saint-Laurent qu'à l'adjudication du [DATE], [DÉCISION]. Une copie de la décision de l'arbitre est jointe à cet avis.

L'amende administrative de _____ \$ n'est pas payée. [S'IL A LIEU]

Le paiement de l'amende peut être effectué en personne ou par la poste à:

Bureau de l'administration

La M.R. de Saint-Laurent

Boîte Postale 220

16 Chemin commémoratif des anciens combattants de Saint-Laurent

Saint-Laurent, MB R0C 2S0

Si vous ne payez pas le montant de l'amende comme indiqué ci-dessus, la M.R. de Saint-Laurent peut prendre toutes les mesures nécessaires pour percevoir le montant de l'amende auprès de vous, tel qu'autorisé par la *Loi sur l'application des règlements municipaux*.

Sincèrement,

L'agente d'application des règlements municipaux de la M.R. de Saint-Laurent

/pièce jointe

Décision d'adjudication n° :

INFORMATIONS SUR L'AVIS DE PÉNALITÉ

Numéro d'avis de pénalité :

Date d'émission :

Emplacement :

Section :

Infraction :

Heure d'émission :

Agente :

Montant de l'amende :

DÉCISION D'ADJUDICATION :

Faits :

Résumé de la décision de l'agente de contrôle :

Problèmes :

Preuve considérée :

Décision :

Signature de l'arbitre

FAQ

Comment fonctionne l'arbitrage des règlements :

La Loi sur l'application des règlements municipaux permet aux municipalités d'appliquer les contraventions de stationnement et d'autres infractions aux règlements en ayant recours à des sanctions administratives et à des arbitres non judiciaires au lieu de recourir aux ressources limitées des cours provinciales.

L'objectif est de créer un système simple, équitable et rentable pour appliquer les règlements tout en résolvant les différends d'une manière qui favorise la compréhension et la conformité. La majorité des violations qui seront appliquées de cette manière concerneront les restrictions de stationnement et les règlements sur l'habitabilité communautaire.

Un avis de pénalité est utilisé si un agent d'application des règlements municipaux croit qu'il y a eu infraction au règlement. L'avis contiendra les informations pertinentes relatives à la violation et le montant de la sanction administrative due. Vous pouvez contester la violation en communiquant avec les bureaux municipaux.

Un différend est d'abord examiné par un agent de contrôle qui examinera les informations contenues sur l'avis de pénalité et toute information supplémentaire que vous pourriez souhaiter fournir. L'agent de contrôle déterminera alors si la sanction doit être maintenue, annulée ou, dans certains cas, modifiée.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'agente de contrôle, vous pouvez demander l'arbitrage d'un arbitre nommé par la province. L'arbitre examinera la décision de l'agent de contrôle et toute information supplémentaire qu'il juge pertinente. La décision de l'arbitre est définitive et sans recours d'appel.

Comment puis-je payer l'amende sur l'avis de pénalité?

Le paiement de l'amende indiquée sur l'avis de pénalité peut être effectué en personne ou par courrier à :

Bureau de l'administration

La M.R. de Saint-Laurent

Boîte Postale 220

16 Chemin commémoratif des anciens combattants de Saint-Laurent

Saint-Laurent, MB R0C 2S0

N'envoyez PAS d'argent liquide par la poste. Prenez note des éventuels escomptes pour paiement anticipé indiqués sur l'avis de pénalité.

Comment contester un avis de pénalité?

Vous avez jusqu'à la date indiquée sur l'avis de contravention pour payer la sanction administrative ou contester l'avis de contravention. Si vous ne payez pas la pénalité ou ne contestez pas l'avis avant cette date, vous recevrez un avis final. L'avis final vous donnera 30 jours supplémentaires pour payer la pénalité ou contester l'avis de pénalité final. Si vous ne faites ni l'un ni l'autre dans ce délai, vous ne pourrez plus contester l'avis de pénalité.

Vous pouvez contester un avis de pénalité en vous présentant à l'adresse indiquée ci-dessous les jours de semaine entre 8 h 30 et 8 h 30 et en demandant à faire réviser votre pénalité par un agent de contrôle :

Bureau de l'administration

La M.R. de Saint-Laurent

16 chemin commémoratif de Saint-Laurent

Saint-Laurent, MB ROC 2S0

L'agent de contrôle examinera l'avis de pénalité et pourra :

- Annuler l'avis de pénalité;
- Dans certaines circonstances, conclure un accord de conformité avec votre consentement pour résoudre la violation;
- Dans certaines circonstances, réduire la pénalité administrative si les circonstances le justifient; ou,
- Maintenir l'avis de sanction.

Les options particulières qui s'offrent à l'agent de contrôle sont déterminées par le règlement est disponible sur demande au (204) 646-2259, ou admin.stlaur@mymts.net.

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'agent de contrôle, vous pouvez demander une audience devant arbitre.

Comment puis-je demander une audience d'arbitrage?

Vous pouvez demander une audience d'arbitrage en remplissant et en retournant un formulaire de demande d'arbitrage au bureau municipal dans le délai indiqué sur le formulaire. Peu de temps après avoir soumis le formulaire, vous serez contacté pour planifier l'audience d'arbitrage. L'adresse, l'e-mail ou le numéro de téléphone indiqués sur le formulaire seront utilisés pour vous contacter.

Vous devez payer des frais d'arbitrage de 25 \$ lorsque vous demandez une audience d'arbitrage. Le montant vous sera remboursé si vous réussissez.

Vous pouvez comparaître à l'audience d'arbitrage en personne ou être représenté par un agent ou un avocat. Vous pouvez également participer à l'audience d'arbitrage par le biais de soumissions écrites préparées ou par téléphone ou un autre appareil de télécommunication. Assurez-vous d'indiquer clairement comment vous souhaitez participer lors de planification de l'audience. Lors de l'audience d'arbitrage, l'arbitre examinera la décision de l'agent de contrôle et les preuves pertinentes avant de décider si l'infraction a été commise ou non. Si l'arbitre croit que la violation a eu lieu, la sanction administrative doit être payée en totalité. Sinon, l'avis de pénalité est annulé, les frais d'arbitrage de 25 \$ sont remboursés et aucune pénalité n'est payable. L'arbitre peut également réduire la sanction administrative s'il existe des circonstances exceptionnelles.

Qu'est-ce qu'un accord de conformité

Un accord de conformité est un accord que vous pouvez volontairement conclure dans certaines situations. En concluant l'entente, vous reconnaissez qu'une infraction en remettant la situation en conformité avec le règlement

Les accords de conformité sont mieux adaptés aux violations continues, comme les problèmes de zonage mineurs ou les règlements généraux sur l'habileté du quartier, où êtes-vous prêt à corriger la situation mais avez besoin de

temps pour le faire. L'accord de conformité comprendra une période de temps pour résoudre la situation ne soit résolue.

L'agent de contrôle examinera un rapport de l'agent des règlements municipaux indiquant si l'entente a été respectée. L'agent de contrôle annulera l'avis de pénalité si les conditions de l'entente de conformité sont respectées. Si l'agent de contrôle annulera l'avis de pénalité si les conditions de l'entente de conformité sont respectées les termes de l'entente, la pénalité doit être payée dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de la décision de l'agent de contrôle.

Vous pouvez contester la décision de l'agent de contrôle en demandant une audience d'arbitrage. [Voir « Comment puis-je demander une audience d'arbitrage? »]


Que se passe-t-il si la sanction administrative n'est pas payée?

Une pénalité administrative peut devenir exigible dans l'un des scénarios suivants :

- Vous ne répondez pas à un avis de pénalité dans les 30 jours suivant la réception d'un avis final;
- L'agent de contrôle confirme que la violation du règlement s'est produite et que vous ne demandez pas d'audience d'arbitrage dans le délai imparti;
- L'agent de contrôle détermine que vous n'avez pas respecté les conditions d'un accord de conformité et que vous ne demandez pas d'audience d'arbitrage dans les 14 jours; ou,
- L'adjudicateur confirme que la violation du règlement s'est produite.

Dans tous ces scénarios, la pénalité administrative est due et doit être payée pas vous à la Municipalité. La Municipalité est en droit de prendre des mesures d'exécution pour recouvrer les sommes impayées. Des exemples de mesures d'exécution comprennent l'enregistrement d'un privilège sur votre véhicule dans le registre des biens personnels, même si l'infraction au règlement n'impliquait pas l'utilisation de votre véhicule et le dépôt d'un jugement contre votre terrain au bureau provincial des titres fonciers?

ANNEXE C

	Rural Municipality of St. Laurent Municipalité rurale de Saint-Laurent Box/c.p. 220 St. Laurent, Manitoba R0C 2S0 Telephone/telephone (204)646-2259 Fax/télécopieur (204)646-2705 Email/courriel rmstlaur@mymts.net	Penalty Notice/Avis d'infraction Municipal By-law Enforcement Act/Loi sur les Contrevenions Municipales					
		00001					
Last Name/Nom de famille		First Name/Prénom	Middle Name/Deuxième prénom				
Address/Adresse		City/Ville	Province/Province	Postal Code/Code postal			
Being Charged as the Registered Owner of Vehicle/ Ayant été accusé à titre du propriétaire inscrit du véhicule			License Plate/ Plaque d'immatriculation				
On/Le:	Date/Jour	Month/Mois	Year/Année	At/À	24hr/24 heures	At/À	Location/Lieu
							RM of St. Laurent/MR de St. Laurent, MB
Did Unlawfully Commit the Following Violation/ Ayant commis l'infraction suivante:							
Violation/ Infraction							
Bylaw No./Règlement No		Of the RM of St. Laurent/ De la MR de St. Laurent		Fine/Amende			
				Early Payment/Paiement Anticipé			
Signed On/ Signé le:		Day/Jour		Month/Mois		Year/Année	
Signature/Signature							
Employee Number/Numéro de l'employé							
Payment Options/Choix de paiement							
1) Early Payment If you pay the fine within 10 days of being issued the ticket, you will be eligible for the early payment discount 2) Pay the fine Payment of the fine is deemed as admission of guilt. Upon payment, there is no recourse to challenge the charge 3) Request Review by Screening Officer If you do not agree with the charge, you may request to have the notice reviewed by a Screening Officer, who may: a) Reduce the fine b) Provide a compliance order i) Completion of order before due date with result in charge being quashed ii) Failure to complete order before due date will result in conviction of charge at full amount c) Uphold the fine If the conviction is upheld, the full set fine will be imposed				1) Paiement anticipé Si vous payez l'amende dans les 10 jours suivant l'émission du billet, vous serez éligible à la remise pour paiement anticipé 2) Payez l'amende Le paiement de l'amende est considéré comme un aveu de culpabilité. Lors du paiement, il n'y a aucun recours pour contester les frais 3) Faire une demande de révision Si vous n'êtes pas d'accord avec l'accusation, vous pouvez demander que l'avis de pénalité soit examiné par un ou une agent(e) de contrôle, qui peut: a) Réduire l'amende b) Fournir une ordonnance de conformité i) L'exécution de l'ordonnance avant la date d'échéance pourrait annuler l'avis de pénalité ii) Le défaut de terminer la commande avant la date d'échéance entraînera une condamnation pour le montant total c) Maintenir l'amende Si la condamnation est confirmée, l'amende fixe complète sera imposée			
Appeal/Appel							
If you disagree with the decision made by the Screening Officer, you may file an appeal to be heard by an adjudicator. You will be responsible to pay the filing fee, which the RM of St. Laurent will refund, if the adjudicator rules in your favour. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise par l'agente de présélection, vous pouvez interjeter appel pour être entendu par un arbitre. Vous serez responsable de payer les frais de dépôts, que la MR de St. Laurent remboursera si l'arbitre statue en votre faveur.							

ANNEXE A



R.M. of St. Laurent
RESOLUTION

Date: June 22, 2021

Resolution # 212 /2021

Moved by: Phil Mathews

Seconded by: Vern Couture

WHEREAS *The Municipal By-Law Enforcement Act* provides for the RM's ability to appoint a screening officer.

THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Council approve the appointment of Elizabeth Denny as the RM's Screening Officer at the rate of \$28.00 per hour.

Carried/Defeated
Sheyl Smith
Chairperson

For:
Against:
Abstain: